



Entreprises durablement touchées

Demande de prolongation du 01/03/2021 à la réouverture des frontières

Je faisais partie des entreprises durablement touchées par la crise et je souhaite bénéficier de **la prolongation de l'allocation soutien-Covid.**

Quelles sont les conditions à remplir ?

A quel titre ?

Mon entreprise a été bénéficiaire de l'allocation de soutien COVID 19 entre le 1er juin 2020 et le 28 février 2021. **Je dois effectuer une nouvelle demande de prolongation** via le téléservice prévu à cet effet.

Quels justificatifs ?

Dans tous les cas : Un rapport circonstancié et motivé pour toute la période d'aide demandé établissant un lien de causalité entre la situation de l'entreprise et la pandémie.

Pièces :

- Un rapport étayé joint au courrier de demande daté du jour de la demande et signé;
- La liste nominative des salariés concernés indiquant le salaire servant de base de calcul pour l'allocation, le contrat...);
- Un calendrier prévisionnel d'activité des salariés attestant de la diminution d'heures des salariés concernés;
- L'avis des institutions représentatives du personnel;
- Des pièces comptables pour justifier la baisse d'activité.

Et ensuite...?

J'avance chaque mois l'allocation et le salaire aux salariés

Je reçois l'arrêté d'attribution du gouvernement

La CAFAT me verse une avance de deux mois

J'envoie à la DTE et à la CAFAT un état des sommes versées (attention des contrôles sont effectués)

La CAFAT me verse le solde de l'allocation